

Fiche N°1

Le « Plan national de réponse à une menace de variole »

La problématique de la variole est très spécifique. Il s'agit en effet d'une maladie dont le dernier cas mondial est survenu en 1977 et que l'OMS a considérée, en 1978, comme étant totalement éradiquée. A la suite de cette éradication, l'OMS a demandé à tous les pays qui détenaient ce virus de détruire leurs souches ou de les confier à l'un des 2 seuls laboratoires désormais autorisés à conserver des souches de variole : l'un aux Etats-Unis, l'autre en Russie.

Aujourd'hui, la possibilité que des virus aient été obtenus par des personnes disposant des moyens de les cultiver dans le but de s'en servir à des fins terroristes est considérée comme plausible bien qu'aucun élément formel n'ait permis de confirmer formellement cette hypothèse. Dès lors que ce risque existe, il est impératif de se préparer à la réapparition de cette maladie. Cette préparation est rendue doublement nécessaire :

- 1- Cette maladie, disparue depuis plus de 25 ans du monde, et depuis plus de 40 ans de France, est une maladie désormais inconnue des médecins. Or il s'agit d'une maladie très contagieuse puisque chaque cas est potentiellement à l'origine de 5 à 10 cas secondaires et personne en France n'a plus été vacciné depuis le début des années 80 (les dernières vaccinations contre la variole ont été réalisées en 1984).
- 2- La survenue d'un cas de variole, 25 ans après son éradication, aurait nécessairement une origine malveillante, laissant présager la survenue d'autres cas.

Le « Plan national de réponse à une menace de variole » prévoit donc et détermine pratiquement les mesures qui seraient mises en œuvre face à la réapparition de cette maladie, ou qui sont d'ores et déjà prises en prévision d'une réapparition. En effet, parmi ces mesures, certaines ont déjà été mises en œuvre. Il s'agit des mesures de prévention, de renforcement de la surveillance et de la constitution de stocks de vaccins et du matériel nécessaire à la vaccination.

S'agissant de la prévention, la première mesure prise en France dès le 22 septembre 2001, a consisté à interdire formellement la détention, la mise en œuvre, l'importation et l'exportation de toute souche des virus de la famille du virus de la variole. De plus, la variole a été inscrite dans la liste des maladies dont la survenue doit être signalée sans délai à l'autorité sanitaire par tout médecin qui la constate. A cet effet une information sur la maladie a été faite aux médecins par l'intermédiaire de la lettre circulaire indiquant cette obligation de déclaration et via un dossier très complet sur la variole sur le site Internet du ministère de la santé de la famille et des personnes handicapées.

S'agissant d'intervention : Nous disposons désormais d'un stock de vaccin suffisant pour l'ensemble de la population résidant en France.

Le principe retenu est que la vaccination de la population ne serait mise en œuvre qu'en dernier recours, mais elle doit cependant être prévue dès maintenant car une telle décision nécessiterait une mobilisation générale extrêmement rapide. Le plan français, qui au point de vue de la stratégie est très similaire aux autres plans nationaux étrangers (fiche N°13), détaille donc à la fois les différents stocks constitués par l'Etat (vaccin et matériels), les stratégies de réponse adoptées en fonction des différents niveaux d'alerte envisagés, tant au niveau de la prise en charge des cas que de l'identification et de la vaccination de leur entourage.

Le plan de réponse à une menace de variole est un plan appelé à évoluer en fonction des données nouvelles dont nous disposerions. Il fait actuellement le point sur chaque mesure prévue. L'organisation pratique de ces mesures reste parfois encore à définir au niveau de chaque zone, région ou département : ce sera fait dans les prochaines semaines. Ce plan ne prévoit pas, pour l'instant, la vaccination volontaire (avec des doses de vaccin individuelles), compte tenu de l'évaluation du rapport actuel bénéfices /risques de la vaccination.

Source : Ministère de la Santé
8, avenue de Ségur, 75007 Paris

Rédaction : Février 2003